

<https://portugais.dis.ac-guyane.fr/Listes-des-admissibles-au-Capes-interne-de-Portugais-2024.html>



# Listes des admissibles au Capes interne de Portugais - 2024

- Enseigner - Textes officiels - Concours - CAPES -



Date de mise en ligne : lundi 5 février 2024

---

Copyright © Le Portugais dans les Antilles-Guyane - Tous droits réservés

---

# LES ÉPREUVES DU CAPES INTERNE ET DU CAER-CAPES SECTION LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES

## ADMISSIBLES

### Liste des admissibles

Félicitations aux 6 admissibles au Capes à affectation locale en Guyane, session 2024 !

Bon courage à tous pour les épreuves à venir !

[[https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/IMG/png/admissibles\\_2024\\_capes\\_local\\_guyane.png](https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/IMG/png/admissibles_2024_capes_local_guyane.png)]

**Liste des admissibles - Capes local Guyane 2024**

## POSTES

### Nombre de postes offerts

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 11 décembre 2023, le nombre total de postes offerts, au titre de la session 2024, au concours interne de recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES), fixé à 37 postes, est réparti selon les sections et, éventuellement, les options indiquées ci-après :

[https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/IMG/jpg/screenshot\\_2023-12-14-07-22-45-418\\_com.android.chrome-edit.jpg](https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/IMG/jpg/screenshot_2023-12-14-07-22-45-418_com.android.chrome-edit.jpg)

**Nombre de postes CNAL 2024**

## NOMINATION JURY

## Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours internes du Capes avec affectation locale en Guyane – Session 2024

Arrêté du 21-11-2023 (NOR : MENH2331982A)

**Article 1** – Les **présidents des jurys des concours internes** du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeurs certifiés avec affectation locale en Guyane ouverts au titre de la session 2024, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Portugais**

**Isabelle Leite Teixeira**, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 21 novembre 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,  
Florence Dubo

## CENTRE D'EXAMEN

Les **épreuves orales** du concours se dérouleront du **22 au 26 avril 2024** au

## LYCÉE MELKIOR-GARRÉ de CAYENNE

## CAPES À AFFECTATION LOCALE EN GUYANE - Session 2024

<https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Arrêté du 26/09/2023- Journal officiel

## Création d'un CAPES DE PORTUGAIS à affectation

## locale en Guyane - Session 2024

Mesdames et Messieurs les professeurs contractuels de Portugais,  
Chers collègues,

Voici le lien donnant accès aux inscriptions au concours du **Capes interne de Portugais à affectation locale en Guyane** sur le site officiel **CYCLADES** :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Si vous ne disposez pas encore d'un compte, il vous suffit de le créer en utilisant les identifiants de votre messagerie académique.

Lors de votre inscription, veillez à bien indiquer votre choix "local" et non "national", si vous souhaitez poursuivre le déroulement de votre carrière en Guyane.

Lorsque votre candidature sera validée, nous vous invitons à vous inscrire aux deux modules de formation prévus au PAF pour l'accompagnement à la constitution du dossier RAEP puis à la préparation des épreuves écrites et orales.

## ATTENTION !

**Les dates de clôture d'inscription et d'envoi des dossiers ont été modifiées !**

**Ouverture des inscriptions** : 3 octobre 2023

**Clôture des inscriptions** : 7 décembre 2023

**Attention !** La date d'envoi du dossier RAEP est très proche, fixée au **14 décembre 2023 au plus tard (sans retard toléré par l'administration)**. [1]

Vous aviez également la possibilité de vous inscrire aux formations en candidature libre, par la plate-forme GAIA.

Enfin, pour ceux ou celles parmi vous qui rencontreraient des difficultés liées à leur actuelle nationalité (comme certains ont pu l'évoquer) nous vous invitons à relancer la procédure de naturalisation auprès des services de la Préfecture et à nous informer en cas de difficulté.

Souhaitant à chacun et chacune une excellente continuation,

Bien à vous,

Angelina CAUSSÉ  
IA-IPR de Portugais

# MODALITÉS

## LE CONCOURS

*Les concours ne sont pas organisés tous les ans.*

Les épreuves du concours interne du Capes et du Caer-Capes de la section langues vivantes étrangères se composent d'une **épreuve d'admissibilité** (*étude par le jury d'un dossier* de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat - **RAEP**) et d'une **épreuve orale d'admission** (*épreuve professionnelle en 2 parties*).

### Quelques repères

- Les épreuves sont notées de **0 à 20**.
- La note **0 est éliminatoire** pour l'épreuve d'admissibilité et les épreuves d'admission.
- Dans la notation des épreuves, le jury tient compte de la **maîtrise écrite et orale de la langue française** (*vocabulaire, grammaire, conjugaison, ponctuation, orthographe*).
  
- Sont **éliminatoires** les faits de :
  - - Ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve ;
  - - S'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets ;
  - - Rendre une copie blanche ;
  - - Omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve ;
  - - Ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ;
  - - Ne pas remettre au jury un dossier, rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévues.

## ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

### Épreuve d'admissibilité

**Épreuve d'admissibilité** : Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)

Coefficient 1

Le dossier est adressé par le candidat au ministre chargé de l'éducation nationale dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours.

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

Le jury examine et note de 0 à 20 le dossier de RAEP. Le dossier, non anonyme, est soumis à une double correction.

Le dossier RAEP comporte deux parties.

**1. Première partie**, de (2 pages dactylographiées maximum).

Le candidat décrit les **responsabilités** qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (*collège, lycée, apprentissage*) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**2. Seconde partie**, de (6 pages dactylographiées maximum).

Le candidat développe, à partir d'une analyse précise et parmi ses **réalisations pédagogiques** dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une **situation d'apprentissage** et à la **conduite d'une classe** qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les **choix didactiques et pédagogiques** qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, **dans le cadre des programmes et référentiels nationaux**, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.

Peuvent également être abordées par le candidat les **problématiques rencontrées** dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

### Présentation

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée : dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, **un ou deux exemples** de documents ou de **travaux réalisés** dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder **dix pages pour l'ensemble** des deux exemples.

*Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.*

L'**authenticité** des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

## Critères d'appréciation

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

1. la pertinence du choix de l'activité décrite,
2. la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite,

3. la structuration du propos,
4. la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,
5. la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés,
6. la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.
7. Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées, lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## ÉPREUVE D'ADMISSION

### Épreuve d'admission

**Épreuve d'admission** : épreuve professionnelle en **deux parties**

**Coefficient** total de l'épreuve : **2**

Chacune des parties entre pour moitié dans la notation.

**1. Première partie** : exploitation pédagogique de documents en langue étrangère (*notamment audio, textuels, vidéo*) soumis au candidat par le jury.

**Durée de la préparation** : 2 heures

**Durée de l'exposé** : 30 minutes maximum

**Durée de l'entretien** : 25 minutes maximum

Cette partie de l'épreuve comporte un **exposé suivi d'un entretien**.

Le jury précise au candidat le niveau d'enseignement (collège ou lycée général et technologique) auquel le sujet doit être abordé.

Cette partie se déroule **en français**, à l'exception des exercices de toute nature qui sont présentés en langue étrangère.

**2. Deuxième partie** : compréhension et expression en langue étrangère

**Durée** : 30 minutes maximum

Cette partie de l'épreuve prend appui sur un document audio, textuel ou vidéo **en langue étrangère** ou sur un document iconographique dont le candidat prend connaissance en présence du jury.

Elle consiste en un **compte rendu suivi d'un entretien**, les deux se déroulant en langue étrangère.

Dix minutes maximum imputables sur la durée totale des entretiens pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

Cet échange se déroule **en langue étrangère**.

Chaque année, pour chaque concours et chaque voie de recrutement (*externe, troisième et interne*) une liste des sections et options qui seront ouvertes et dans lesquelles il sera possible de s'inscrire est communiquée.

La liste des sections et options ouvertes à la session 2024 devrait être publiée prochainement.

## SUJETS & RAPPORTS

### Sujets & Rapports de Jurys

Capes interne & externe

<https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Sujet - CAPES - Épreuve de composition - 2021**

<https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Sujet - CAPES - Épreuve de traduction - 2021**

<https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**CAPES - RAPPORT DE JURY - 2021**

<https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Rapport du Jury du CAPES INTERNE - SESSION 2021**

<https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Capes externe portugais 2023- Première épreuve écrite**

<https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

**Capes externe portugais 2023- Deuxième épreuve écrite**

<https://portugais.dis.ac-guyane.fr/sites/portugais.dis.ac-guyane.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

## Capés interne Portugais 2023 - Rapport du jury

Sources :

<https://www.devenirensignant.gouv.fr/les-epreuves-du-capés-interne-et-du-caer-capés-section-langues-vivantes-etra-geres-562>

Post-scriptum :

<https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/CE2/admis?contexte=Q0UyLE5BVCwyMDI0OkE6Q0UyLTluMSwxLEdCSTA0MzNFOkNFMjpYWFGxOkE6Q0UyLTluMSwsLA%3D%3D>

[1]

## Changement de calendrier

I. - La date de clôture des inscriptions aux concours précités est prolongée jusqu'au **jeudi 7 décembre 2023**, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 décembre 2023 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe des arrêtés du 26 septembre 2023 précités. Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 décembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

II. - Pour les concours internes ci-après ouverts par les arrêtés du 26 septembre 2023 précités et en vue de l'épreuve d'admissibilité de ces concours, la date limite de téléversement dans l'application Cyclades du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par les candidats est prolongée jusqu'au **jeudi 14 décembre 2023**, 23 h 59 (heure de Paris) :

(à€i)  
– concours interne du CAPES pour le recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane



### Report dates limites d'inscription